



# ATTESTATION D'ASSURANCE

**BLACKBOX VITROLLES  
IMPASSE THALES  
13127 VITROLLES**

Valable \* pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Contrat Multirisque Professionnelle : 113454929 Z 001

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que BLACKBOX VITROLLES est titulaire à ce jour du contrat référencé ci-dessus pour l'activité suivante:

- SALLE DE SPORTS EXPLOITANT DE L'ensemble du personnel doit être titulaire des diplômes ou titres légalement nécessaires à l'exercice de la profession conformément aux obligations légales instituées par la Loi N°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la Loi N°92-652 du 13 juillet 1992 et des décrets s'y rapportant.

Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe «Périmètre ou complément de vos activités».

Nous garantissons les conséquences pécuniaires de votre Responsabilité Civile Professionnelle découlant de votre activité déclarée SALLE DE SPORTS EXPLOITANT DE, conformément aux articles L321-1 à L321-9 et aux décrets D321-1 à D321-5 du Code du sport, sauf lorsque vous-même ou vos préposés, organisez ou prêtez concours à toute manifestation sportive comportant l'utilisation ou la participation de véhicules terrestres, aériens, maritimes, fluviaux ou lacustres, à moteur.

Ce contrat garantit, dans la limite des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés aux tiers.

EVENEMENTS GARANTIS	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf Exception
<b>RESPONSABILITE CIVILE LIEE A L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE</b>	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : - Dommages corporels et immatériels consécutifs - Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, marchés, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire	4 573 471 €  4 573 471 €  1 524 491 € dont 152 450 € pour les dommages immatériels consécutifs



N° de client : 113454929 Z  
Nom : BLACKBOX VITROLLES

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	
Dommages corporels et immatériels consécutifs	4 573 471 €
Dommages matériels et immatériels consécutifs	762 246 € limité à 762 246 € par année d'assurance dont 152 450 € pour les dommages immatériels consécutifs limité à 152 450 € par année d'assurance
Atteinte accidentelle à l'environnement : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	152 450 € limité à 304 899 € par année d'assurance
DEFENSE DE VOS INTERETS	
- Défense	Sans limitation de somme pour notre action et application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins
- Recours	Application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance.

\* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait à Niort, le 14 décembre 2018  
Pour MAAF ASSURANCES S.A.

Attention : document original, établi en un seul exemplaire,  
à photocopier chaque fois qu'il vous sera fait la  
demande. Toute mention manuscrite en dehors de la  
signature est réputée non écrite.

Stéphane Duroule  
Directeur général



N° de client : 113454929 Z  
Nom : BLACKBOX VITROLLES

ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE  
PERIMETRE OU COMPLEMENT DE VOS ACTIVITES

8601 SALLE DE SPORTS EXPLOITANT DE :  
- Y compris salle de musculation, fitness, centre de remise en forme

La présente annexe est indissociable de l'attestation d'assurance éditée ce même jour et ne saurait être appréciée isolément. Ces documents valent ensemble présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peuvent engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel ils se réfèrent et dont l'assuré a pris connaissance.